

**Attention, ne vous faites pas prendre par vos cendres de poêle à bois!**

La division prévention du Service de sécurité incendie vous rappelle que les cendres chaudes constituent une source de chaleur qui cause encore plusieurs incendies de bâtiment sur le territoire. Les enquêtes sur les incendies révèlent que dans la plupart des cas, le contenant était inapproprié ou l'entreposage était inadéquat.

**Pour éviter un incendie ayant pour cause les cendres chaudes :**

- Videz régulièrement les cendres du foyer.
- Jetez les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle métallique.
- Entreposez les cendres à l'extérieur, à au moins un (1) mètre d'une surface combustible et durant une période **d'au moins 7 jours avant de les transvider** dans une poubelle ou autre contenant combustible.
- **N'utilisez jamais un aspirateur pour ramasser les cendres chaudes.**
- Pour plus de précautions, conservez les cendres entreposées à l'extérieur durant toute la saison hivernale et débarrassez-vous-en seulement au printemps.



Nous vous rappelons qu'un **avertisseur de fumée fonctionnel double vos chances de survie en cas d'incendie et un avertisseur de monoxyde de carbone est indispensable lorsque vous avez un appareil fonctionnant au bois, granules, à l'huile ou au gaz pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone (CO).**

Pour plus d'informations, communiquer avec la division prévention du Service de sécurité incendie de Ville de La Tuque au 819 523-9797.

